



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Secteur Privé – Approbation du projet « Investissement et paiement pour les services environnementaux au Cameroun » mis en œuvre par IDH – The Sustainable Trade Initiative

Adoptée par courrier électronique le 21 janvier 2026
EB.2026.02

Considérant :

- [La déclaration CAFI](#) et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire dans la région d'Afrique centrale ;
- La décision [EB.2023.24](#) approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le Fonds régional pour le secteur privé en date du 14 septembre 2023 (2023/09/private) ;
- La décision [EB.2024.01](#) invitant IDH à élaborer un document de projet pour le projet « Façonner des chaînes de valeur agricoles sans déforestation dans la région du bassin du Congo en créant un pôle de développement des investissements, Catalytic Seed Capital and Finance Network » avec un budget de 55 millions de dollars US, dont 25 millions provenant de CAFI et 35 millions de cofinancement pour une période de 3 à 5 ans ; et de soumettre une demande de subvention de préparation de 500 000 dollars US pour examen par le Secrétariat ;
- La décision [EB.2024.33](#) sur la vérification indépendante des projets ;
- La décision [EB.2024.41](#) accordant l'accès à CAFI et approuvant une subvention préparatoire pour IDH ;
- La décision [EB.2024.42](#) adoptant les critères d'évaluation des documents de projet du secteur privé ;
- La feuille de route nationale pour le déploiement des PSE au Cameroun élaborée lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement du PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Le lancement des outils de planification et de gestion des PSE lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des paiements pour services environnementaux en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- La décision [EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI sur la programmation basée sur la performance dans les projets agricoles, forestiers et d'utilisation des terres.
- Le document de projet soumis par IDH le 10 octobre 2025 ;

- Le rapport de synthèse des évaluations indépendantes et des recommandations préparé par le Secrétariat et communiqué au Conseil d'administration le 17 novembre 2025.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie IDH – The Sustainable Trade Initiative (ci-après dénommée « l'organisation chargée de la mise en œuvre ») d'avoir soumis la proposition de projet.
2. Approuve le document de projet pour un montant de 24 573 859 dollars américains, dont 24 148 859 dollars américains seront gérés par IDH et 425 000 dollars américains seront gérés directement par le fonds CAFI afin d'effectuer des paiements ex-post au titre des PSE directement aux bénéficiaires. Ce montant sera utilisé sur une période de 60 mois, à compter de la date du premier transfert à l'organisation chargée de la mise en œuvre.
3. Demande que le montant total soit versé en tranches en fonction des résultats, comme suit : Les versements sont conditionnels et soumis aux conditions suivantes :
 - a) Tranche 1 de 4 480 791 dollars américains à la signature du PRODOC ;
 - b) Tranche 2 de 12 189 557 USD transférée au cours du premier trimestre de la deuxième année de mise en œuvre du projet, sur la base des résultats obtenus au cours des deux premières années de mise en œuvre, sous réserve des conditions suivantes :
 - I. Obtenir la validation d'une méthodologie de vérification, y compris une formule de paiements basés sur les performances, par un organisme de vérification indépendant sélectionné par CAFI.
 - II. Mettre en œuvre le mécanisme d'assistance technique et de capital d'amorçage, notamment :
 - Achèvement du processus d'appel d'offres ouvert et signature des contrats avec les gestionnaires sélectionnés.
 - Adopter un manuel d'exploitation établissant des procédures de suivi, de reporting et de gestion des risques qui garantissent que les investissements du projet respectent les conditions préalables, les clauses restrictives et les mesures de sauvegarde appropriées afin de s'assurer qu'ils n'ont pas d'impacts indésirables sur les émissions de gaz à effet de serre à long terme.
 - Démonstration des capacités humaines et des systèmes nécessaires pour gérer les procédures susmentionnées.
 - III. Terminer la personnalisation du système de suivi CAFI PSE, en intégrant un module de suivi du carbone en étroite collaboration avec le secrétariat CAFI et les entreprises qui soutiennent financièrement le programme CAFI PSE.
 - IV. Signer un contrat avec au moins une entreprise du secteur du cacao s'engageant à soutenir financièrement le programme CAFI PSE via le mécanisme d'*insetting*.
 - V. Signer une lettre d'intention pour participer au programme CAFI PES avec au moins une autre entreprise cacaoyère via le mécanisme d'*insetting*.
 - VI. Le montant total des fonds engagés par le biais de lettres d'intention ou de contrats signés avec des entreprises privées doit être égal ou supérieur à 6 701 240 dollars, soit le montant demandé à CAFI pour le PSE.

- VII. Au moins quatre investisseurs sont devenus membres du réseau d'entreprises et d'investissement.
 - VIII. Au moins dix entreprises susceptibles de bénéficier d'un investissement ont été sélectionnées pour le mécanisme de capital d'amorçage.
 - IX. Élaborer un plan d'urgence pour gérer le risque de réduction du cofinancement du secteur privé et la volatilité des prix du cacao, y compris des ajustements adaptatifs aux activités, aux objectifs et au calendrier.
 - X. Élaborer un plan d'action détaillé en matière d'égalité des sexes, définissant l'approche à adopter pour chaque composante du projet, en établissant un lien entre les activités spécifiques, les acteurs responsables, les calendriers d'intervention et les indicateurs de performance. Ces indicateurs doivent être inclus dans le cadre de résultats et dans la méthodologie de vérification indépendante mentionnée au point (I.) ci-dessus.
- c) La tranche 3, d'un montant maximal de 7 903 511 dollars américains, sera transférée au cours du premier trimestre de la 4^{ème} année de mise en œuvre du projet, sur la base des résultats obtenus au cours des deux premières années et demie de mise en œuvre, sous réserve des conditions suivantes :
- I. Si la vérification indépendante des résultats du projet conclut que celui-ci a obtenu des performances « faibles », aucun versement ne sera effectué par CAFI à IDH.
 - II. Si la vérification indépendante des résultats du projet conclut que celui-ci a obtenu des performances « moyennes », « solides » ou « excellentes », un troisième versement sera effectué sur la base (i) du nombre d'unités de résultat vérifiées répondant aux normes de qualité de CAFI (c'est-à-dire les hectares consacrés à l'agriculture sans déforestation, à l'agroforesterie, au reboisement, à la régénération et à la conservation des forêts) et (ii) du montant du paiement par unité de résultat (c'est-à-dire USD/ha) défini dans la méthodologie de vérification indépendante élaborée par l'organisme de vérification indépendant au cours de la première année de mise en œuvre.
4. Demande à l'organisme de mise en œuvre d'informer le secrétariat CAFI au moins six mois avant la date prévue pour le troisième versement, afin de permettre la réalisation en temps utile de la vérification indépendante des résultats du projet, qui est une condition préalable au troisième versement.
5. Demande à l'organisme de mise en œuvre d'adopter les mesures suivantes afin de minimiser les risques de double comptage, de double réclamation et autres risques potentiels pour la réputation associés à l'intégration du carbone :
- a) Alignement sur la norme SBTi Corporate Net-Zero Standard : veiller à ce que, pour chaque entreprise cacaoyère s'engageant à soutenir financièrement le programme CAFI PSE via l'intégration, ses revendications en matière d'objectifs de zéro émission nette soient pleinement alignées sur la norme SBTi Corporate Net-Zero Standard.
 - b) Examiner et intégrer les nouvelles normes : examiner en permanence les nouvelles normes de l'initiative Science Based Targets (SBTi) et les directives associées dès leur publication et intégrer toute mise à jour pertinente dans la conception et la mise en œuvre du projet.

- c) Restrictions sur le commerce des crédits carbone : dans la mesure du possible, inclure des dispositions contractuelles exigeant des entreprises qui soutiennent financièrement le programme CAFI PSE qu'elles s'abstiennent de vendre ou d'échanger des crédits carbone. Au minimum, les accords doivent contenir des clauses écrites décourageant la vente ou l'échange de réductions et d'absorptions d'émissions générées par le CAFI PSE Hub.
- 6. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et programmes doivent mettre fortement l'accent sur (i) l'inclusion des genres, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en veillant à une forte harmonisation avec le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative, (viii) l'utilisation, dans la mesure du possible, de références et d'analyses locales concernant les bénéficiaires potentiels, les opportunités de marché et les possibilités de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité, les limites et les risques ; (ix) l'intégration et les interconnexions claires entre les différentes interventions proposées ; (x) une stratégie claire de sortie/durabilité ; (xi) une analyse et gestion rigoureuses des risques (y compris le régime foncier et les incendies).
- 7. Demande à l'organisme chargé de la mise en œuvre de coordonner l'étude de faisabilité pour l'expansion régionale (activité 3.4) avec d'autres organismes chargés de la mise en œuvre de CAFI qui gèrent des projets d'investissement du secteur privé soutenus par CAFI. Cela comprend le partage des termes de référence des études exploratoires visant à évaluer les possibilités de reproduire le modèle du Hub en République démocratique du Congo, en République du Congo et au Gabon, ainsi que l'organisation de réunions exploratoires conjointes.
- 8. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme chargé de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro envers la fraude, la corruption, l'exploitation et les abus sexuels ; à protéger les lanceurs d'alerte ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ; et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisme chargé de la mise en œuvre s'engage à gérer avec soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.
- 9. Décide que l'organisme chargé de la mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du projet à l'aide de l'outil de gestion de l'information PSE de CAFI, conformément aux directives de CAFI. Cela comprend toutes les données et informations spatiales requises pour chaque activité PSE sélectionnée, ainsi que des informations sur la manière dont ses activités répondent aux exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales et les respectent.
- 10. Rappelle à l'organisme chargé de la mise en œuvre ses obligations en matière de rapports, conformément au manuel des opérations actuel de CAFI, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.

11. Charge le Secrétariat CAFI de signer le document de projet en son nom.

Président, Conseil d'administration de CAFI	Membre de l'ONU, Conseil d'administration de CAFI
Signature :	Signature :
Date :	Date :